

**CA-2022-06-0172 : P Q O R P C V I Q P " F O W P " R T ; U F G P V " F O C U G O D N ; G " F G
REEMPLACEMENT**

ATTENDU la présentation aux membres d'une procédure d'élection;

ATTENDU QUE les membres sont d'accord avec l'application de la procédure d'élection présentée;

ATTENDU QUE la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, agira à titre de présidente d'élection comme stipulé à la procédure d'élection;

ATTENDU QUE les membres nomment M^{me} Annie Lamoureux, directrice du Service des ressources financières, à titre de scrutatrice comme indiqué à la procédure d'élection;

ATTENDU la période de mise en candidature :

Vanessa Tessier propose Mélissa Labelle comme présidente de remplacement.

Éric Thompson propose Mariève Charette comme présidente de remplacement.

La période de mise en candidature est fermée.

Mariève Charette accepte sa mise en candidature.

Mélissa Labelle accepte sa mise en candidature.

ATTENDU le processus de scrutin établi par la procédure d'élection :

La présidente d'élection distribue aux membres les bulletins de vote. Un temps est alloué aux membres pour inscrire un seul nom sur leur bulletin.

La présidente d'élection et la scrutatrice recueillent les bulletins de vote et s'isolent pour le dépouillement.

ATTENDU la procédure d'élection complétée et le dépouillement effectué;

ATTENDU QUE l'administratrice Mélissa Labelle a obtenu le plus grand nombre de votes;

IL EST PROPOSÉ PAR Katie Sauriol

QUE l'administratrice Mélissa Labelle agisse à titre de présidente d'assemblée de remplacement conformément à l'article 158 de la (LIP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. CA-2022-06-0173 : C F O R V I Q P ' F G N O T F T G ' F W L Q W T

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption et suivi des procès-verbaux

L'administratrice Vanessa Tessier propose que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suggérées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 17 ET 30 MAI 2022

CA-2022-06-0174 : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2022

L'administratrice Nathalie Riopel propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2022 soit adopté comme expédié par la secrétaire générale, sans que cette dernière soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivis :

5. Période de questions et correspondance du public

Comme résolu, une adresse courriel pour le conseil d'administration a été créée selon les modalités citées au procès-verbal. Il s'agit de ca.administrateurs@cssh.gouv.qc.ca. Seule la présidence du conseil reçoit les messages acheminés à cette adresse.

8.4 Désignation des nouveaux membres au conseil d'administration

La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, informe les membres que la procédure d'appel de candidatures sera à refaire à l'automne pour la vacance au poste de membre du personnel professionnel (LIP, article 175.11) ainsi que pour la vacance au poste de membre parent du district de la Lièvre Nord (LIP, article 175.10).

Concernant les postes de la communauté, M. Philippe Larouche a été élu par acclamation pour le poste demandant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles. M. Larouche poursuit donc pour un second mandat.

À la suite d'un scrutin sur la plateforme *Simple Vote*, M^{me} Cynthia Diotte a été élue au poste de membre de la communauté issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires. Le mandat de M^{me} Diotte débutera à compter du 1^{er} juillet 2022.

Félicitations aux membres élus.

10.7 Renouveau des contrats de berlines 2022-2023

La secrétaire générale indique que les contrats de berlines n'ont pas été signés, car le ministère va modifier l'enveloppe budgétaire allouée au transport. D'autre part, la résolution a été adoptée en agenda de consentement dont la proposeuse est Claudy Harvey, laquelle est en conflit d'intérêts pour ce point. Nous allons donc adopter une nouvelle résolution à la séance du conseil d'administration qui se tiendra le 29 août prochain.

CA-2022-06-0175 : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2022

L'administratrice Nathalie Riopel propose que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2022 soit adopté comme expédié par la secrétaire générale, sans que cette dernière soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi : Il n'y a aucun suivi.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Il n'y a aucune question ni correspondance des élèves.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DU PUBLIC

Il n'y a aucune question reçue par la secrétaire générale et il n'y a aucun public sur place.

6. RAPPORT DU PRÉSIDENT

Ce point est retiré.

7. DIRECTION GÉNÉRALE :

7.1 TCRRQTVF

Ce point est retiré.

7.2 RNCRNCP

La présidente intérimaire, M^{me} Mélissa Labelle, s'informe sur la portion retirée à la page 13. M^{me}

9.4 COMITÉ FGI QW>P CPEG'GV'Fø VJ IS WG ó 6 JUIN 2022

L'administrateur

Fø VCDNK la durée du mandat des membres à deux ou trois ans, à la convenance des membres, s'assurant que les échéances des mandats permettent une transition avec les membres à venir.

DE DÉSIGNER la direction générale du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides signataire de l'entente de partenariat pour un comité commun ainsi que tout autre document nécessaire 890003>5304F60B66ureslaire des Hautes

ATTENDU la volonté du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, du Centre de services scolaire des Draveurs, du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées et du Centre de services scolaire des Hautes-

**10.6 CA-2022-06-0182 : SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS À LA FORMATION
RTQHGUUKQPPGNNG'ROWT'N CPP; G'4244-2023**

Exposé du dossier : Un centre de formation professionnelle établi par un centre de services scolaire (CSS) ne peut dispenser toutes les spécialités professionnelles. C'est annuellement que le CSS précise les services éducatifs dispensés par chaque centre.

ATTENDU l'article 251 de la *instruction publique* qui stipule que le centre de services scolaire doit déterminer les services éducatifs dispensés par le centre de formation professionnelle (CFP);

ATTENDU la recommandation du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier;

Les services d'enseignement :

- Services de formation conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP);
- Services de formation conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP);
- Services de formation conduisant à une attestation d'études professionnelles (AEP);

Les services d'appui à la formation :

- Services d'assistance aux autodidactes;
- Services d'accueil et d'aide;
- Services d'appui pédagogique;
- Services d'aide au placement;
- Services de résidence;
- Tutorat;

Les services aux entreprises;

Le service de reconnaissance des acquis et des compétences;

IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Tessier

F CWQTRGT

ATTENDU l'article 251 de la [] qui stipule que le CSS doit déterminer les services éducatifs dispensés par le Centre d'éducation des adultes Christ-Roi;

ATTENDU la recommandation du conseil d'établissement du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi;

Conformément au régime pédagogique de la formation générale des adultes, le Centre d'éducation des adultes Christ-Roi dispense tous les services éducatifs prévus : les services de formation, les services d'éducation populaire et les services complémentaires.

Les services d'enseignement comprennent : le service de formation et le service d'aide à la démarche de formation. Conformément au régime pédagogique de la formation générale des adultes, ces services incluent :

- Soutien pédagogique;
- Formation de base commune (alphabétisation, présecondaire et premier cycle du secondaire);
- Formation de base diversifiée;
- Intégration sociale;
- Intégration socioprofessionnelle;
- Préparation à la formation professionnelle;
- Préparation aux études postsecondaires;
- Francisation.

De plus, le Centre d'éducation des adultes Christ-Roi offre des services en formation à distance et des services de formation de base en entreprise/francisation. Il offre aussi des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement ainsi que de reconnaissance des acquis des adultes.

IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Tessier

F [] les services éducatifs dispensés par le Centre d'éducation des adultes Christ-Roi pour l'année 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 CA-2022-06-0184 : CADRE ORGANISATIONNEL DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE (RF-2022-10)

Exposé du dossier : Le cadre organisationnel est un document de référence pour le responsable du dossier des services de garde a [] ntre de services scolaire, les directions d'école, les membres des conseils d'établissement et les équipes des services de garde en milieu scolaire. Il présente les modalités d'organisation des services de garde en milieu scolaire, le tout conformément à l'article 256 de la [] (LIP). Ainsi, le cadre organisationnel assure la mise en place et la gestion des services de garde.

Il est adopté conformément au cadre juridique suivant :

- La LIP;
- Le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*,
- Les conventions collectives en vigueur, incluant les ententes locales;
- Les règles budgétaires applicables;
- Les normes en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité;

ATTENDU les différentes consultations effectuées, dont celle prévue à la clause 7-3.36 et 7-3.37 des dispositions nationales de la convention collective concernant l'adoption du plan d'effectif pour le secteur des services de garde;

ATTENDU QUE le plan d'effectif sera en vigueur pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Tessier

F le plan d'effectif du personnel de soutien du secteur des services de garde pour l'année scolaire 2022–2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10 CA-2022-06-0186 : PLAN D'EFFETIF DU PERSONNEL DE SOUTIEN DU SECTEUR DES SERVICES DE GARDE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Exposé du dossier : Annuellement, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s'il y a lieu.

2023;

ATTENDU QUE ce budget prévoit l'équilibre budgétaire en s'appropriant 8,5 % de son excédent accumulé au 30 juin 2021, comme le permet la règle d'appropriation du surplus accumulé;

ATTENDU QUE l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 4 908 168 920 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE

**10.14 CA-2022-06-0190 : AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS COVID
AUX TRANSPORTEURS**

Exposé du dossier : On se rappelle qu'un remboursement a été accordé pour l'année 2019-2020 et 2020-

12. CA-2022-06-0193 : LEVÉE DE LA SÉANCE

L'administratrice Isabel Venne-Moses propose la levée de la séance, il est 20 h 48.